

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DAC 1172** Subvention (46.000 euros) et avenant à convention avec l'association Bétonsalon (13e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669 des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bétonsalon, 9 esplanade Pierre Vidal-Naquet (13e) et lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Bétonsalon, dont le siège social est situé au 9 esplanade Pierre Vidal-Naquet – 75013 Paris, au titre de l'année 2014 est fixée à 80.000 euros, soit un complément de 46.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 11948 2014\_00836 .

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.